

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 13 MARS 1914,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Loupian en date du 13 Juin 1922;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise Saint-Hippolyte, à Loupian (Hérault)*

*est classé e parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

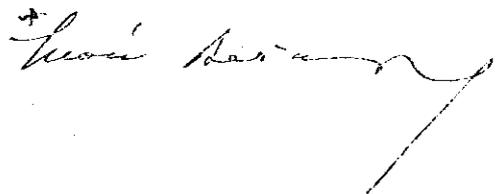
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault  
et au Maire de la commune de Loupian,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Décembre 1923



Léon BERARD

Département :  
HERAULT

Commune :  
LOUPIAN

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Eglise St Hippolyte*

